

EST-IL PERMIS DE NOURRIR LES ANIMAUX DOMESTIQUES (PAR EXEMPLE, LEUR DONNER DU GRAIN OU DU FOURRAGE) DURANT LE SABBAT, OU FAUT-IL ATTENDRE QUE LE SABBAT SOIT TERMINÉ POUR S'EN OCCUPER ?

LA QUESTION REVIENT À POSER L'ÉQUILIBRE BIBLIQUE ENTRE LE REPOS SACRÉ ET LA RESPONSABILITÉ ENVERS LES ÊTRES VIVANTS.

Le commandement du sabbat est clair :

« Tu ne feras aucun ouvrage, ni toi, ni ton fils, ni ta fille [...] ni ton bétail » (Exode 20:10).

Le sabbat interdit le travail ordinaire, productif ou commercial — ce que la Bible appelle par ailleurs une « œuvre servile » (Lévitique 23:7).

Mais une question demeure : **le soin des animaux entre-t-il dans cette catégorie ?**

La Bible prévoit explicitement le soin des animaux.

Jésus donne un principe fondamental : « Lequel de vous, si son fils ou son bœuf tombe dans un puits, ne l'en retirera pas aussitôt, le jour du sabbat ? » (Luc 14:5).

Il dit aussi : « est-ce que chacun de vous, le jour du sabbat, ne détache pas de la crèche son bœuf ou son âne, pour le mener boire ? » (Luc 13:15).

Ces passages sont extrêmement importants. Ils montrent que l'on donnait à boire aux animaux le jour du sabbat, qu'on les détachait de l'étable et qu'on agissait pour leur bien-être immédiat.

Ainsi, le soin nécessaire aux animaux était non seulement permis, mais pratiqué.

Le raisonnement est simple : si donner à boire est permis, nourrir l'est également, car il s'agit d'un besoin vital et non d'un gain économique.

On peut également se référer à un autre verset : Matthieu 12:11, où il est question de sauver une brebis le jour du sabbat.

Un animal dépend entièrement de son propriétaire. Le laisser sans nourriture ni eau pendant vingt-quatre heures pourrait être cruel ; ce serait une négligence contraire au principe biblique de responsabilité.

Proverbes 12:10 déclare : « Le juste prend soin de son bétail ».

Il faut distinguer **le soin** de **l'exploitation**. Nourrir les animaux, leur donner de l'eau, assurer les soins de base ou encore secourir un animal : tout cela relève du soin, et cela est permis le jour du sabbat.

En revanche, labourer, moissonner, exercer un travail agricole à caractère commercial, et plus généralement toute activité de production économique, s'apparentent à de l'exploitation, à une œuvre servile — et non à des soins.

En conséquence, nourrir des poules ou donner du fourrage à un bœuf relève du soin nécessaire et responsable, et non d'une œuvre servile au sens biblique du terme.

Ce qui est vrai pour les sabbats hebdomadaires l'est également pour les sabbats annuels (les Jours saints). Le principe demeure identique : pas de travail professionnel, pas d'activité commerciale, pas de production ; en revanche, les actes nécessaires à la vie sont permis

La Bible n'interdit pas à l'homme de se nourrir les jours de sabbat, qu'ils soient hebdomadaires ou annuels ; dès lors, nourrir les animaux ces jours-là — des animaux qui dépendent entièrement de nous — n'est pas une transgression, mais relève d'un devoir de responsabilité et de miséricorde.

Les jours de sabbat n'interdisent pas les actes nécessaires à la vie, ils n'abolissent pas la responsabilité et ils n'annulent pas la compassion. Le sabbat n'est pas une règle destinée à produire de la dureté ou de la négligence. Laisser un animal affamé ou en détresse ne serait pas du repos, mais de l'irresponsabilité.

En conclusion, oui, il est permis de donner du grain aux poules, de fournir du fourrage au bétail, de leur donner de l'eau et d'assurer les soins indispensables. Non, il ne serait pas biblique de laisser souffrir des animaux par scrupule excessif.

Ne confondons pas repos sacré et négligence. Le sabbat n'est pas un jour de rigidité légaliste, mais un jour de repos, de miséricorde et de responsabilité fidèle.